



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-035

RELATIVE À : Contrat de prestation : Fanfare

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la Ville de Houdan d'organiser le bal populaire de la fête nationale le 13 juillet 2025;

Considérant l'offre de la société IMAE CHEVAL, sise 8 rue des Beaux-Arts – 75006 Paris, pour un montant de 800.00 euros TTC;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le contrat avec la société IMAE CHEVAL, sise 8 rue des Beaux-Arts – 75006 Paris, ayant pour numéro de SIRET le 899 347 165 00016, pour un montant de 800.00 euros TTC,

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 01 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



CONTRAT

CONTRAT N° : 2025-CONTRAT-DEC019

RELATIF À : Contrat de prestation musicale

DU : 27/06/2025

D'une part l'organisateur de la représentation :

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

La société IMAE CHEVAL

Situé(e) 8 rue des Beaux-Arts, 75006 Paris

Numéro de SIRET : 899 347 165 00016

Représentée par [REDACTED] dûment habilité en qualité de dirigeant.

OBJET :

La société s'engage à assurer une prestation musicale de type DJ à l'occasion de notre bal populaire du 13 juillet, dans les conditions définies ci-après :

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le dimanche 13 juillet 2025

Lieu : Parc du Cygne, avenue de la République

Déroulement :

20h30 – 22h00 : Installation du matériel sur scène en vue de la prestation.

22h00 – 23h00 : Diffusion de musique d'ambiance festive.

23h00 – 23h20 : Interruption de la musique pendant le feu d'artifice.

23h20 – 2h00 : Animation musicale pour le bal populaire.

(Cet horaire pourra être ajusté en cas de débordement.)

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 800.00 € TTC, HUIT CENTS EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Mise à disposition d'une scène avec un accès à l'électricité à proximité, ainsi qu'une table et une chaise si besoin.

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

La société s'engage à assurer une prestation DJ, incluant le matériel de sonorisation et d'éclairage, dans le cadre du bal populaire du 13 juillet, conformément aux critères définis dans l'objet du présent document.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION :

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé, les obligations découlant du contrat deviennent purement et simplement caduques si l'empêchement est définitif

Dans ce cas, le contrat liant la ville au prestataire est également annulé. Cette annulation de contrat ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de la part de la ville au prestataire. Toutefois, l'événement pourra être reporté sur le calendrier 2025/2026.

7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 27/06/2025, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR

La société IMAE CHEVAL

Jean-Marie TETART,
Maire de Houdan

Publié le 29/07/2025

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 juillet 2025 15:45
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250728-18399.xml;
078-217803105-20250701-2025_DEC_035-CC-1-2_18529.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_035

Objet acte: Contrat de prestation fanfare.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250701-2025_DEC_035-CC

Rapport d'erreur(s):